

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :**Acquisitions amiables - Chemin des Hauts de Valbonne****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune poursuit depuis quelques années l'expropriation du Chemin des Hauts de Valbonne suivant le projet d'utilité publique de réhabilitation de la voie et de création d'une liaison routière entre le chemin de Chaudun et la Rue Charles Aurouze.

La phase administrative de la procédure est arrivée à son terme avec l'ordonnance d'expropriation rendue par Monsieur le Juge au Tribunal Judiciaire de GAP, le 16 juillet 2020.

Depuis lors, s'est ouverte la phase judiciaire en fixation de l'indemnité pour les propriétaires expropriés n'ayant pas accepté les offres amiables de la Commune ou n'y ayant pas répondu.

Durant la phase administrative susvisée, certains propriétaires avaient accepté les offres amiables de la Commune faites au montant de 5,00€ du m² et ont donc été exclus du restant de la procédure. Pour les emprises des parcelles appartenant à ces propriétaires, le transfert de propriété au profit de la Commune répond donc à une procédure classique de signature d'un acte authentique de cession amiable.

Il convient dès lors aujourd'hui de régulariser ces actes d'acquisition amiable concernant les emprises suivantes :

- 10 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 95 au prix de cinquante euros (50,00 €) ;
- 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 88 au prix de trente euros (30,00 €) ;
- 58 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 75 au prix de deux cent quatre-vingt-dix euros (290,00 €) ;
- 179 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 85 au prix de huit cent quatre-vingt-quinze euros (895,00 €) ;
- 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée Section CX Numéro 81 au prix de trente euros (30,00 €).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 Juin 2023 :

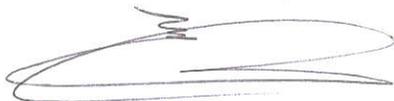
Article 1 : d'approuver la régularisation des actes d'acquisition amiable des emprises susvisées au prix de 5,00 € du m² conforme aux offres acceptées par les propriétaires durant la phase préalable à l'expropriation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces opérations dont les acte authentiques d'acquisition.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelynne COLONNA

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 11 0 JUL 2023

Affiché ou publié le : 1 0 JUL 2023

Acquisitions amiables - Chemin des Hauts de Valbonne

